

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LA ZEC KISSISSINK EN 2019

ESPÈCE	LIMITE DE POSSESSION	PÉRIODE DE FERMETURE	PÉRIODE DE PÊCHE
			OUVERTURE 2019
OMBLE DE FONTAINE	10	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU <u>VENDREDI</u> 8 <u>MAI</u> OU A CELUI LE PLUS PRÈS DE CETTE DATE</i>	11 MAI - 8 SEPT
TOULADI	2	<i>DU MARDI SUIVANT LE PREMIER LUNDI DE SEPTEMBRE AU <u>VENDREDI 8 MAI</u> OU A CELUI LE PLUS PRÈS DE CETTE DATE</i>	11 MAI - 2 SEPT
DORÉ BROCHET	6	<i>DU LUNDI SUIVANT LE TROISIÈME DIMANCHE DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>TROISIEME VENDREDI DE MAI</u></i>	17 MAI - 15 SEPT
PERCHAUDE	50	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU <u>VENDREDI</u> 8 <u>MAI</u> OU A CELUI LE PLUS PRÈS DE CETTE DATE</i>	11 MAI - 8 SEPT
AUTRES ESPÈCES	N.D.	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU <u>VENDREDI</u> 8 <u>MAI</u> OU A CELUI LE PLUS PRÈS DE CETTE DATE</i>	11 MAI - 8 SEPT